



# Règlement du Challenge Alsace Motor

(valable à partir de la saison 2017)

**Article 1** **ALSACE MOTOR met en compétition un Challenge interne** destiné à encourager et assurer la promotion des pilotes et navigateurs du Club.

**Article 2** **Eligibilité :**

Le Challenge est ouvert à tout pilote ou navigateur, membre d'ALSACE MOTOR, à jour de cotisation au 30 juin de l'année en cours, et titulaire d'une licence sportive, quelle que soit la série (y compris licence à la journée). Il est obligatoire que la voiture de compétition arbore de façon visible les couleurs du Club Alsace Motor (autocollants disponibles sur demande).

**Article 3** **Classement :**

Il sera établi quatre classements "généraux" : Pilotes, Navigateurs, Challenge Féminin (pilotes et navigatrices confondues) et Challenge VH.

A condition de réunir au moins trois concurrents, des classements honorifiques pourront être extraits du classement "pilotes" : slalom, course de côte (+ régionale et nationale), rallye (+ régional et national) ; et du classement "navigateurs" (rallye régional et rallye national).

Le classement Challenge V.H., sera établi en fonction des classements, du nombre de participations et de la notoriété des épreuves. Ce classement V.H. n'est pas concerné par les articles 4 à 6 qui suivent.

**Article 4** **Epreuves retenues :**

Les épreuves comptant pour le Challenge doivent être inscrites auprès de la FFSA, d'une Fédération nationale ou de la FIA. Seuls les huit résultats pour lesquels le pilote / navigateur marque le plus de points seront retenus.

Le navigateur en rallye ou le deuxième / troisième / ... pilote en circuit (épreuves de relais ou d'endurance) marque le même nombre de points que le premier pilote.

**Article 5** **Coefficients :**

Trois coefficients sont à prendre en compte pour établir le classement :

1) Un coefficient qui tient compte du niveau de l'épreuve :

- 1 pour les épreuves régionales (notamment : slalom, course de côte régionale, rallye régional, "Rallye 35" allemands) ;
- 2 pour toutes les autres épreuves : nationales / internationales / Championnat de France / Championnat national d'un autre pays / "Rallye 70" allemands / Championnat d'Europe / Championnat du Monde / Finales nationales

2) Pour rétablir un juste équilibre entre les différentes formes de compétition, il faudra appliquer le coefficient suivant :

- 2 pour les rallyes et les circuits
- 1,5 pour les courses de côte
- 1,3 pour les slaloms

3) Enfin, un dernier coefficient qui tient compte du nombre de partants dans la classe :

- 1,5 jusqu'à 5 partants :
- 1 + (1/10<sup>è</sup> du nombre de partants dans la classe) de 6 à 15 partants
- 2,5 si 16 partants et plus

**Article 6 Attribution des points :**

Les points seront uniquement attribués au classement par classe.

Dans ce qui suit, N = nombre de partants dans la classe - classement.

- Au 1<sup>er</sup> : 10 points + 1/5<sup>è</sup> de N 5 points si 1 partant
- Au 2<sup>ème</sup> : 8 points + 1/5<sup>è</sup> de N 4 points si 2 partants
- Au 3<sup>ème</sup> : 6 points + 1/5<sup>è</sup> de N 3 points si 3 partants
- Au 4<sup>ème</sup> : 5 points + 1/5<sup>è</sup> de N 2,5 points si 4 partants
- Au 5<sup>ème</sup> : 4 points + 1/5<sup>è</sup> de N 2 points si 5 partants
- Au 6<sup>ème</sup> : 3 points + 1/5<sup>è</sup> de N 1,5 point si 6 partants
- Au 7<sup>ème</sup> : 2 points + 1/5<sup>è</sup> de N 1 point si 7 partants
- Au 8<sup>ème</sup> : 1 point + 1/5<sup>è</sup> de N 0,5 point si 8 partants
- Aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> :  
0,5 point + 1/5<sup>è</sup> de N 0,5 point si respectivement 9, 10, 11 et 12 partants
- Aux concurrents classés 13<sup>ème</sup> et au-delà : 0,5 point + 1/10<sup>è</sup> de N
- Au concurrent non-classé dans une épreuve dont il a pris le départ (figurant sur la liste des autorisés) : 0,5 point, multiplié uniquement par le coefficient correspondant au type de compétition (2 pour le rallye et le circuit, 1,5 pour la course de côte et 1,3 pour le slalom).

Le cas échéant, le nombre de points marqués sur chaque épreuve est arrondi au centième de point supérieur.

**Article 7** La qualité des résultats départagera les concurrents *ex-æquo*

**Article 8** Le Comité d'ALSACE MOTOR statuera sur tout litige, en présence des parties en cause.

**Article 9 9.1 Remise des prix :**

Des coupes et prix récompenseront les participants. Le montant des prix (si le Comité décide d'en attribuer) sera décidé par le Comité d'ALSACE MOTOR et sera fonction des résultats sportifs, d'une part, et de l'implication et de la participation à la vie du Club (notamment l'aide lors de l'organisation des manifestations du Club et la présence lors des réunions de membres) d'autre part. La remise des prix se déroulera au début de l'année suivante.

**9.2 Eligibilité au prix financier**

Les pratiquants peuvent prétendre à un prix financier à partir de la deuxième année consécutive d'éligibilité au Challenge Alsace Motor (autrement dit : aux membres à jour de cotisation au 30 juin de l'année depuis au moins deux ans).

**9.3 Transmission des résultats**

Il est impératif que les pilotes et navigateurs éligibles au Challenge fassent parvenir en temps voulu leurs résultats au Comité d'ALSACE MOTOR, en utilisant le formulaire de résultat distribué en fin de saison.

Pour ceux qui ne le feraient pas, et dans la mesure où leurs participations sportives seraient connues, le Comité établira souverainement (et sans contestation possible du concurrent) leur palmarès à l'aide de différentes sources (internet,...) ; les deux principaux sites de référence étant celui de la Ligue Grand Est pour les slaloms, courses de côte et rallyes qui y sont organisés, et ewrc pour les rallyes allemands. Le nombre de points calculé sera divisé par deux.

**Article 10 Publication des classements du Challenge :**

Les classements du Challenge seront publiés dans la presse sportive et la presse locale.